

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-07

INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME

QUATRIEME REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTECH

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de quatrième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montech.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Monsieur Jacques MOIGNARD, Vice-Président du Conseil Général, agissant pour le compte du Département, a formulé un avis favorable sur cette affaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de quatrième révision simplifiée de Plan Local d'Urbanisme.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-07

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE
EN MATIERE D'URBANISME
QUATRIEME REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTECH**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la quatrième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montech qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,